

# Assurances

## Assurances comprises dans l'adhésion à l'association

### 1/ Sont assurés

Les membres adhérents des Glénans à jour du paiement de leur cotisation.

**ATTENTION** : les garanties cessent au 31/12/24 pour les cotisants 2024

### 2/ Activités garanties (seulement en cas d'accident)

**ATTENTION** : seule la souscription à l'assurance complémentaire annulation changement permet un remboursement (voir conditions ci-dessous).

#### a) Responsabilité civile

MMA n° 104 289 336

Il s'agit de garantir les conséquences pécuniaires des dommages causés à autrui engageant, selon la législation en vigueur, la responsabilité d'un assuré dans le cadre d'une activité Glénans.

Montant par sinistre :

- Tous dommages confondus : 15 000 000 €

#### b) Rapatriement- Assistance (Tél. 01 47 11 70 00)

À hauteur des frais réels dans le monde entier (*à l'exception des frais d'hôtels plafonnés à 38,15 € /jour (maximum 10 jours) et des frais annexes plafonnés à 305 €*).

FIDÉLIA n° 104289336.

À partir du lieu médicalisé le plus proche, FIDÉLIA organise, après information de l'état du blessé, son transport médicalisé vers le centre hospitalier le mieux adapté à son cas, ou vers son domicile. ATTENTION : aucun règlement ne sera effectué sans l'accord préalable de fidélia.

#### c) Individuelle Accident

En cas de :

- Décès : 6 098 € (le cas de suicide est exclu).
- Invalidité permanente réductible : 12 196 € (selon le barème d'invalidité permanente partielle).

d) Frais médicaux et pharmaceutiques seulement en cas d'accident

L'assureur rembourse les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dans la limite de 150% du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime obligatoire de la Sécurité Sociale et de tout autre régime complémentaire (pour les lunettes, la limite est de 92 €), suite à un accident corporel dans le cadre d'une activité Glénans.

e) Effets personnels

Les Glénans déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels.

f) Annulation suite à maladie

La maladie n'est pas couverte par l'assurance comprise dans l'adhésion. En cas de maladie, le remboursement est effectué si l'assurance annulation a été souscrite (voir chapitre "Assurance complémentaire" ci-dessous).

### 3/ Déclaration d'accident

Vous devez déclarer les accidents corporels dans les trois jours au moyen d'un formulaire que vous demanderez au responsable de la base, accompagné impérativement de l'original du certificat médical initial délivré sur place. Adressez cette déclaration aux Glénans - Quai Louis Blériot - 75781 Paris - Cedex 16.

## Assurances complémentaires (non-remboursables)

### 1/ Assurance annulation/changement

Elle permet le remboursement des frais d'annulation ou de changement. Les Glénans proposent une assurance à des tarifs intéressants pour ses adhérents. Nous vous conseillons fortement d'y souscrire après l'avoir comparée à celle que vous pourriez avoir par ailleurs. Elle couvre des situations très variées. En cas de non-souscription, vous prenez la responsabilité de ne pas être remboursé des frais de votre stage en cas de changement ou d'annulation. Les Glénans ne pourront se substituer à votre prise de risque.

## TARIFS ASSURANCE ANNULATION :

- Cours théoriques / permis : 15 €
- Stages de 0 à 3 jours consécutifs : 15 €
- Stages de 4 à 7 jours consécutifs : 30 €
- Stages de 8 à 14 jours consécutifs : 40 €
- Stages de 15 jours consécutifs ou plus : 55 €

Si vous annulez ou changez votre stage, la compagnie d'assurance remboursera les frais d'annulation ou de changement à condition que vous les ayez réglés préalablement selon les périodes d'annulation/de changement. La garantie prend effet le lendemain à midi de la souscription et cesse à la fin du stage.

### a) Annulation avant le stage :

Sous réserve de justificatifs émanant d'autorités compétentes (médicales, administratives, employeurs) pour autant que la date des événements empêchant le stage n'ait pas été connue au moment de l'inscription.

*L'annulation doit être justifiée par :*

1 - **Une maladie grave, un accident corporel grave ou le décès de vous-même**, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères.

**Par maladie grave**, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

**Par accident grave**, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

2 - **Le fait qu'une personne, inscrite sur le même stage que vous** et assurée par le présent contrat, annule pour un des motifs assurés et qu'ainsi vous deviez effectuer seul(e) votre stage.

3 - **La grossesse d'une stagiaire**, pourvu que cette grossesse n'ait pas été constatée au moment de l'inscription.

4 - **La convocation à un examen scolaire ou universitaire** (concours, entretien, inscription, formation professionnelle) ayant lieu pendant la période prévue du stage.

5 - **Des préjudices graves** (nécessitant impérativement votre présence le jour du départ) - non réalisés au moment de la souscription - dus à un incendie, un vol ou à des éléments naturels atteignant votre résidence principale ou secondaire.

6 - **Le fait de l'employeur** (suppression de congés, déplacements, stages, mutations, etc.)

7 - **Un licenciement économique.**

8 - **L'obtention d'un stage Pôle Emploi ou d'un emploi.**

9 - **Des obligations militaires ou administratives.**

10 - **Le refus de visa par les autorités françaises.**

b) Annulation suite à un accident

La compagnie d'assurance rembourse les jours de stage non effectués lorsque l'interruption est la conséquence d'un accident corporel constaté sur place par une autorité médicale justifiant le départ.

c) Interruption du stage suite à une maladie du stagiaire ou au décès d'un membre de la famille (voir paragraphe 1/.a).1.-)

En complément de la garantie "Accident en cours de stage" souscrite par Les Glénans, la compagnie d'assurance vous remboursera, sur justificatif émanant d'autorité médicale (**attention** : il doit être daté du jour de départ de votre stage, la date du certificat médical faisant foi), les jours de stage non effectués lorsque l'interruption sera la conséquence d'une maladie ou d'un décès familial vous contraignant à une immobilisation pendant une durée supérieure à celle des jours de stage restant à effectuer.

Pour ce remboursement, envoyer directement les documents suivants à la compagnie d'assurance Groupe Rouge (cf. adresse dans le tableau ci-dessous) :

La facture d'inscription et les originaux des justificatifs sont requis.

## **EXCLUSIONS**

- Les dommages résultant d'une maladie infectieuse (ex : Covid 19) y compris en cas d'épidémie, de pandémie et/ou de mesures prises par les autorités pour prévenir ou limiter la propagation d'une maladie infectieuse (ex : confinement).

- L'usage par vous-même de drogue ou stupéfiants, l'usage abusif d'alcool.
- Les maladies psychiques, mentales ou nerveuses qui n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 7 jours.
- Les accidents résultant de la participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense).
- La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, tout effet d'une source de radioactivité ainsi que l'inobservation consciente d'interdiction officielle.
- Les maladies chroniques et maladies dont l'existence était connue avant l'inscription, ainsi que les conséquences d'accidents survenus avant l'inscription.
- Les complications de grossesse, les fausses couches, les interruptions volontaires de grossesse, accouchement et leurs suites médicales.

### **COMMENT SOUSCRIRE ?**

Vous pouvez souscrire à ces assurances uniquement au moment de l'achat du stage.

#### [2/ Assurance Individuelle Accident complémentaire \(facultative\)](#)

Tarif assurance individuelle accident : 6 € par année civile.

Vous êtes assuré pour toute activité dans le cadre des Glénans. La compagnie d'assurance vous garantit, en complément des capitaux prévus par l'assurance

"Individuelle Accident" (voir précédemment) les indemnités suivantes :

- En cas de décès accidentel : 25 000 €
- En cas d'invalidité permanente totale suite à un accident : 50 000 €.

**Les Glénans vous conseillent vivement d'y souscrire au plus tard la veille du stage.**

**Rappel** : aucun dossier ne pourra être pris en compte pour les stagiaires n'ayant pas réglé l'intégralité de leurs frais de stage et/ou d'annulation auprès des Glénans.

#### [Que faire en cas d'accident ou d'annulation ?](#)

### **Responsabilité civile individuelle accident**

Vous devez déclarer les accidents Corporels dans les trois jours au moyen d'un formulaire que vous demanderez au responsable de la base, accompagné impérativement de l'original du

certificat médical initial délivré sur place. Adressez cette déclaration aux Glénans, quai Louis Blériot 75781 Paris Cedex 16.

## **Annulation**

### **1. Vous devez adresser aux GLENANS**

par e-mail : [stagiaires@glenans.asso.fr](mailto:stagiaires@glenans.asso.fr)

ou par courrier : Service Inscriptions - Quai Louis Blériot - 75781 PARIS cedex 16

- Votre courrier d'annulation
- La photocopie des justificatifs requis pour que nous puissions traiter votre demande.

### **2. Adresser les documents suivants à la compagnie d'assurance :**

GROUPE ROUGE & ses filiales,

A l'attention de Mme Wilson, 4 rue Caroline 75017 PARIS

Stéphanie WILSON

Ligne directe : 01 53 04 89 33 (à n'utiliser qu'en cas de problème de remboursement).

- La photocopie de votre courrier d'annulation
- Les originaux des justificatifs requis
- La facture où figure l'inscription au stage
- La facture ou avoir adressé par les Glénans
- Vos coordonnées bancaires (n° IBAN , code swift ou bic)
- Copie du livret de famille.

*Le taux de remboursement par l'Assurance sera calculé suivant la date de votre justificatif officiel.*